

Taxe provinciale sur les véhicules (TPV)

Les véhicules d'occasion et la taxe : foire aux questions

J'ai acheté mon véhicule dans une vente privée. Dois-je payer la taxe au moment de l'immatriculer?

Oui. Service Nouveau-Brunswick (SNB) perçoit la taxe au nom du ministère des Finances et Conseil du Trésor au moment de la transaction de transfert de la propriété du véhicule.

Combien de taxe devrai-je payer?

Vous payerez TPV de 15 % sur la juste valeur du véhicule.

Comment la juste valeur sera-t-elle déterminée lors du transfert de la propriété chez SNB?

Au moment de l'immatriculation, la juste valeur d'un véhicule aux fins de la taxation est le plus élevé des montants suivants :

1. Le prix d'achat détaillé sur un acte de vente valide; et
2. La valeur de gros moyenne déterminée par l'utilisation des publications commerciales approuvées.

Cependant, lorsque le prix d'achat est inférieur à la valeur de gros moyenne mais la différence entre les deux valeurs est inférieure ou égale à 1 000 \$, la juste valeur est déterminée d'être le prix d'achat, sans être inférieure à la juste valeur minimale. Pour plus d'information, consultez [Bulletin TPVB-101; Détermination de la juste valeur d'un véhicule.](#)

Est-ce qu'il y a des valeurs minimales pour la taxation?

Oui, aux fins de la taxation, la valeur minimale des véhicules à moteur est de 1 000 \$ et la valeur minimale des motocyclettes et des véhicules hors route est de 500 \$. Par exemple, si l'acte de vente

indique que le prix d'achat d'un véhicule à moteur est de 600 \$ et que la valeur de gros moyenne est de 1 250 \$, la juste valeur aux fins de la taxation sera de 1 000 \$.

Comment la valeur de gros moyenne est-elle déterminée?

La valeur de gros moyenne est déterminée à l'aide de publications commerciales approuvées et acceptées par le Commissaire de l'impôt provincial. Pour le traitement des transactions au comptoir de SNB, le Canadian Red Book (Red Book) est utilisé pour les véhicules à moteur, et le Canadian Sport Vehicle Blue Book (Blue Book) est utilisé pour les motocyclettes et les véhicules hors route. Ces livres sont des outils d'évaluation type utilisés par de nombreuses juridictions et tiennent compte de divers facteurs qui ont un effet sur les valeurs de revente des véhicules. Le Red Book et le Blue Book fournissent les valeurs de gros moyennes en fonction du numéro d'identification du véhicule (NIV).

Qu'advient-il si le véhicule que j'ai acheté ne figure ni dans le Red Book ni dans le Blue Book?

Lorsqu'un véhicule ne figure ni dans le Red Book ni dans le Blue Book, l'acheteur doit remplir un affidavit pour l'achat d'un véhicule afin qu'une évaluation préliminaire de la taxe applicable soit effectuée. L'affidavit pour l'achat d'un véhicule est disponible au centre de service de SNB, et est complété au moment de la transaction. Comme c'est le cas pour tout transfert de la propriété d'un véhicule, la transaction peut faire l'objet d'une vérification. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au [TPV Affidavit pour l'achat d'un véhicule; Foire aux questions.](#)

J'ai acheté un véhicule dans une vente privée à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Comment la taxe exigible sera-t-elle calculée?

Si le véhicule a été acheté d'un individu au Canada, vous payerez la TPV de 15 % sur la juste valeur du véhicule.

Si le véhicule a été acheté dans un autre pays et si vous avez payé la taxe fédérale de 5 % au moment de l'importer au Canada, vous payerez la part provinciale de 10 % de la taxe de vente harmonisée (TVH). La taxe sera calculée en fonction de la valeur indiquée sur la Déclaration en détail des marchandises occasionnelles de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comment puis-je déterminer le montant des taxes que je paierai lors de l'enregistrement du véhicule?

Le Ministère reconnaît que les contribuables doivent être avisés du montant de la dette fiscale potentielle et il a mis en œuvre des procédures pour veiller à l'équité tout en protégeant le régime fiscal. Les particuliers qui veulent déterminer le montant de la dette fiscale potentielle dans le cas d'un véhicule qu'ils ont déjà acheté ou pour lequel ils ont entamé le processus d'achat peuvent communiquer avec le Ministère au 1-800-669-7070. Ils doivent fournir leur nom, numéro de téléphone, le NIV et le prix d'achat négocié pour obtenir une valeur imposable estimée.

Existe-t-il des transactions exonérées de taxe?

Oui. Dans certaines situations, La *Loi sur la taxe de vente harmonisée* prévoit des transactions exonérées de la taxe. Pour plus d'information, veuillez vous référer au [Bulletin TPVB-103](#); Exonérations et / ou [TPV Exonérations: Foire aux questions; Foire aux questions](#).

Que puis-je faire si mon véhicule a un kilométrage exceptionnellement élevé ou est très endommagé et que je ne pense pas que la juste valeur aux fins de la taxation reflète la valeur de mon véhicule?

Un acheteur peut présenter une demande de remboursement d'une portion de la TPV payée au moment du transfert d'un véhicule acheté dans une vente privée si la taxe imposée a été calculée à partir d'une valeur autre que le montant indiqué dans un acte de vente, ou la juste valeur minimale, et si l'acheteur peut montrer que la juste valeur devrait être inférieure parce que le véhicule a subi des dommages importants ou un kilométrage élevé. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au [Bulletin TPVB-109](#); Remboursement pour les véhicules qui ont subi des dommages importants et / ou [Bulletin TPVB-110](#); Remboursement pour un kilométrage exceptionnellement élevé.

Qui dois-je joindre si j'ai des questions ou des inquiétudes en ce qui a trait à la taxation de mon véhicule?

Veuillez communiquer avec la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances et Conseil du Trésor au 1-800-669-7070 ou par courriel à wwwfin@gnb.ca . Vous pouvez aussi écrire au Ministère à l'adresse suivante: C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5.